

Procéder à un test de recherche d'influenza pour les travailleurs du CSSS-IUGS

ÉMETTEUR :	Présidente du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens		
APPROUVÉ PAR :	Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens		
DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR :	2014-12-10	DATE DE RÉVISION PRÉVUE :	2018
DATE DE RÉVISION :			
CODE DE CLASSIFICATION :	ADM-316-06		
ORIGINAL SIGNÉ PAR :	Marie-Josée Hotte, présidente CMDP		

ORDONNANCES COLLECTIVES

Une ordonnance collective est une ordonnance établie par règlement du CMDP à l'effet de poser certains actes ou de procéder systématiquement à certains examens ou traitements sans attendre d'ordonnance médicale individuelle chez les bénéficiaires de catégories déterminées dans cette ordonnance et le cas échéant, selon le protocole ou la méthode de soins desquels elle relève. L'ordonnance collective ne s'applique pas si elle entre en contradiction avec une ordonnance individuelle.

PERSONNES HABILITÉES À EXÉCUTER L'ORDONNANCE

Infirmières du secteur présence au travail

Infirmières des soins infirmiers courants, à la demande d'une infirmière du secteur présence au travail.

Activités réservées aux infirmières :

1. Évaluer la condition physique et mentale d'une personne symptomatique;
2. Initier des mesures diagnostiques et thérapeutiques, selon une ordonnance.

GROUPES DE PERSONNES OU SITUATION CLINIQUE VISÉE PAR L'ORDONNANCE

Travailleurs¹ du CSSS-IUGS.

¹ On entend par travailleur toute personne travaillant au CSSS-IUGS. Cette définition inclut les dentistes, médecins ainsi que les résidents en stage.

INDICATIONS

Présence d'un symptôme d'allure grippal (SAG) chez un travailleur du CSSS-IUGS ayant eu un contact étroit, pendant la période de contagiosité, avec une ou des personnes admises lors d'éclosion d'influenza afin de valider la présence d'influenza.

Présence d'un SAG chez un travailleur contestant le retrait du travail pour une période de 5 jours ou pour tout autre motif, à la demande du secteur présence au travail.

Définition d'un SAG :

Apparition soudaine de **fièvre (38 ° C ou plus) et de toux** ainsi qu'au moins un des symptômes suivants :

- Maux de gorge;
- Douleurs musculaires;
- Douleurs articulaires;
- Céphalée;
- Atteinte de l'état général, fatigue extrême

CONTRE-INDICATIONS

- Chirurgie nasale récente
- Épistaxis

PROCÉDURE :

1. Le travailleur qui présente de la fièvre avec symptômes suggestifs d'un SAG doit :
 - a. Cesser tout contact sans protection avec les autres
 - b. Porter un masque
 - c. Aviser immédiatement l'infirmière du secteur présence au travail ou la coordonnatrice
2. L'infirmière du secteur santé au travail ou la coordonnatrice des activités évalue les symptômes (peut se faire par téléphone) ainsi que le statut vaccinal.
3. En présence d'un syndrome d'allure grippale (SAG), l'infirmière du secteur présence au travail procède au prélèvement des sécrétions nasales à l'aide d'un écouvillon selon la méthode de soins (MSI de l'AQESSS : Prélèvement des sécrétions nasales avec un écouvillon velouteux (flocké). Elle peut également référer le travailleur aux soins infirmiers courants ou à un centre de prélèvement. S'il s'agit de la coordonnatrice des activités, elle réfère la personne au secteur présence au travail. L'évaluation et le prélèvement seront faits si requis lors du prochain jour ouvrable.
4. Le prélèvement est transmis au laboratoire du CHUS avec la requête identifiée au secteur présence au travail
5. L'infirmière du secteur présence au travail ou la coordonnatrice des activités procède au retrait du travailleur dans l'attente du test et des résultats.
6. Elle transmet le nom du travailleur à l'infirmière en prévention des infections.
7. L'infirmière du secteur présence au travail avise le travailleur des résultats du test :
 - a. Si négatif : le travailleur peut reprendre son travail régulier.
 - b. Si positif : retire le travailleur de son travail pour une période de 5 jours suivant le début des symptômes.

Rédigé par : Sylvie Chrétien, conseillère en prévention et contrôle des infections
Claire Vincelette, infirmière, secteur présence au travail
Suzanne Gosselin MD, DSPPM, Présidente du comité de prévention des infections
Josée Bélanger, ASI, soins infirmiers courants, DSA

MOTS CLÉS :	ORDONNANCE COLLECTIVE, INFLUENZA, TEST, DÉPISTAGE, GRIPPE, ÉCLOSION, TRAVAILLEURS, EMPLOYÉS
-------------	---

DIFFUSÉ À :	DIRECTRICE DSASA, DQSS-TOUS, COORCONNATRICE DES ACTIVITÉS DSASA, COORDONNATRICE DES SERVICES DSASA, CHEFS DE SERVICES SOINS DE LONGUE DURÉE, URFI-UTRF ET UCDG, CHEF D'ADMINISTRATION DE PRORAMME ET ASSISTANTE AU SUPÉRIEUR IMMÉDIAT SECTEUR SOINS INFIRMIERS COURANTS, DIRECTRICE DRHE, COORDONNATEUR DES SERVICES DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES DRHE, INFIRMIÈRES SECTEUR PRÉSENCE AU TRAVAIL
-------------	---

Chemin d'accès : U:\Documents\Document\DSPPM\Documents administratifs\Ordonnances collectives CSSS-IUGS\ORD-CMDP-83.doc